



**Arrêté temporaire n°23-AT-0588  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DE LA LIBERATION (D2562), BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC et AVENUE GEORGES  
POMPIDOU**

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU l'avis favorable du Préfet en date du 02/08/2023, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route

VU la demande en date du 01/08/2023 émise par ORANGE demeurant 9, boulevard François Grosso 06000 NICE représentée par Monsieur Philippe GABIOT pour le compte de SOLUTIONS30 demeurant 2229 Route des Crêtes 06560 VALBONNE représentée par Madame Elodie LEGUERRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

Entreprise sous-traitante : TMT demeurant 26 avenue des Paquerettes 063000 NICE représentée par Monsieur Sami RAOUFI

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté

VU le calendrier relatif aux jours « hors chantiers » pour l'année 2023

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (ouverture de chambre télécom pour la dépose de câble cuivre sans génie civil) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/08/2023 au 01/09/2023 sur le BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC, l'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, l'AVENUE DE LA LIBERATION (D2562) et l'AVENUE JEAN MAUBERT

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter du 22/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, de nuit, entre 21 h et 6 h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE DE LA LIBERATION (D2562), du 46 jusqu'au BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
- BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC, de l'AVENUE DE LA LIBERATION (D2562) jusqu'à l'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE GEORGES POMPIDOU, de l'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY jusqu'au GIRATOIRE LES QUATRE CHEMINS
- 15, AVENUE JEAN MAUBERT

## A) VEHICULES

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- Les feux tricolores seront remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m, et si la configuration du terrain ne se prête pas à leur implantation.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;
- Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de l'alternat en cours.

## B) PIETONS

- Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- du vendredi 25 août 2023 à 5 h au mardi 29 août 2023 à 21 h ;
- le vendredi 1er septembre 2023 à 5 h ;
- chaque jour de 6 h, jusqu'à 21 h.

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TMT.

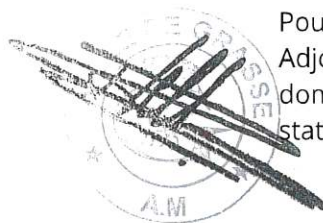
### Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 16 AOUT 2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement



Pascal Pellegrino

### DIFFUSION:

- SOLUTIONS30
- ORANGE
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- SDA LITTORAL-OUEST-CANNES
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS) [ddtm-directeur@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-directeur@alpes-maritimes.gouv.fr)
- TMT

### ANNEXE:

Schéma de signalisation CF24

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

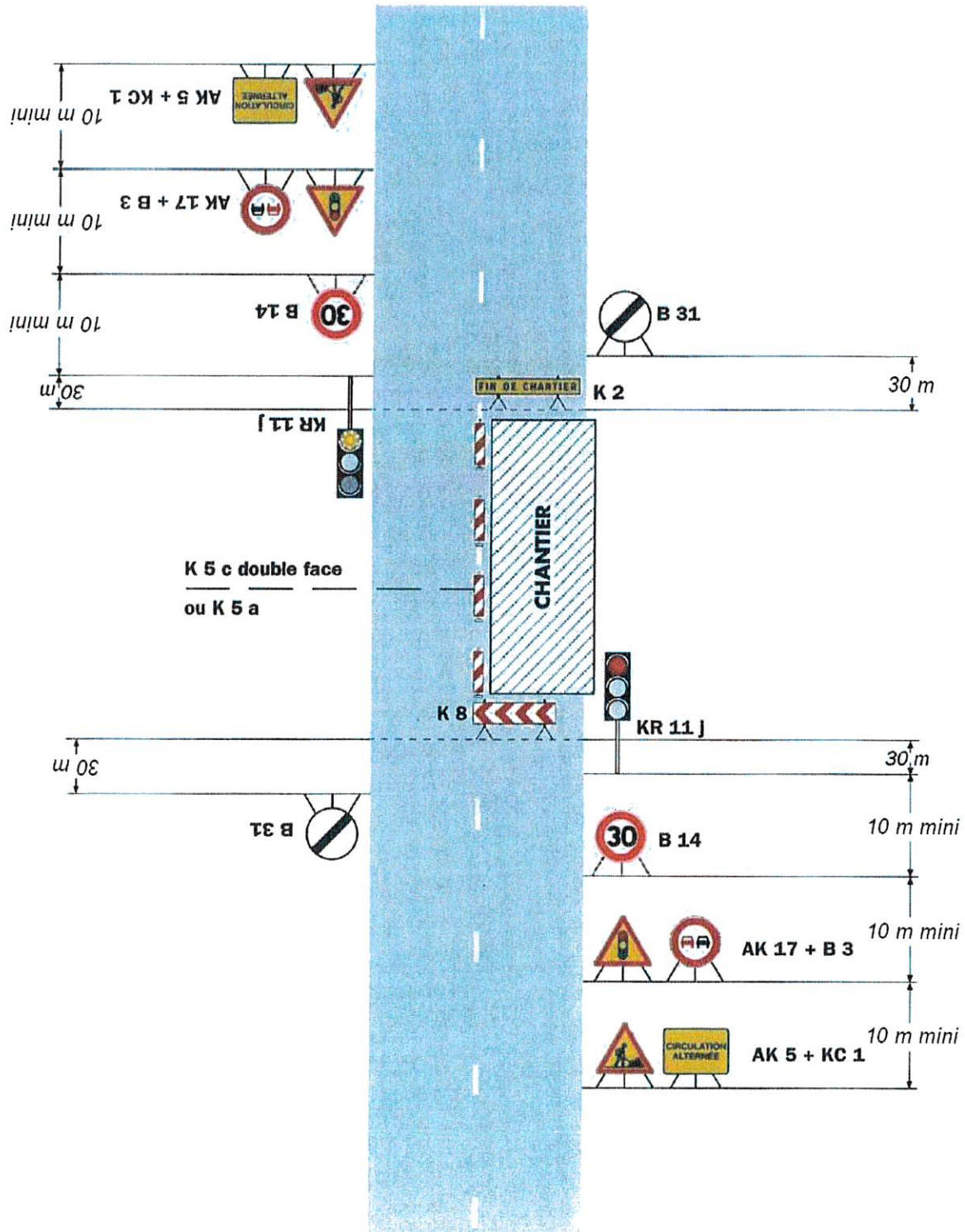
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.